

Compagnie des **F**rancs **A**rchers de **B**rain-le-**C**hâteau
Grand **S**erment **R**oyal et de **S**aint-**G**eorges des **A**rbalétriers de **B**ruxelles



Règlement du

Tir offert à la Compagnie des Francs Archers de Braine-le-Château par le Grand Serment Royal et de Saint-Georges des Arbalétriers de Bruxelles.



1. Généralités

- 1.1 Le tir est offert par le Grand Serment Royal et de Saint-Georges des Arbalétriers de Bruxelles à la Compagnie des Francs Archers de Braine-le-Château.
- 1.2 Le prix est tiré tous les deux ans, sous forme d'un challenge. Le challenge est attribué définitivement lorsqu'un tireur le gagne trois fois consécutivement.
- 1.3 Le challenge restera toujours au local des archers, ou à son mandataire, même en cas d'attribution définitive.
- 1.4 La gravure des noms des vainqueurs sur le challenge est à charge des Francs Archers de Braine-le-Château
- 1.5 Le vainqueur reçoit des Arbalétriers un souvenir commémorant sa victoire.
- 1.6 La participation à ce tir implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2. Installation

- 2.1 Le tir se déroule aux pas de tir à 25 mètres, 18 pour les jeunes (- 16 ans)

3. Conditions de participation

- 3.1 Tous les membres tireurs en règle de cotisation peuvent prendre part au tir.
- 3.2 L'ordre de passage des tireurs au pas de tir est tirage au sort idem tir du Roy

4. Déroulement du concours

Le règlement est de la compétence des Archers. Les règles du tir aux Beursault sont d'application.

- 4.1 Nul ne peut prendre part au tir s'il ne peut se présenter en tenue prescrite correcte et complète à la fin du tir.
- 4.2 Toute personne non présente lors de la remise des prix est déclassée. S'il en est prévu un, le prix attribué pour cette place est remis au tireur suivant présent.
- 4.3 Chaque tireur dispose de 40 flèches une à la fois par cible.
- 4.4 Toute flèche atteignant le grand cordon doré extérieur du blason ou envoyée en dehors du but est comptabilisée pour zéro.
- 4.5 Est proclamé vainqueur celui qui réalise le nombre d'honneur le plus élevé. En cas d'ex-aequo, le total des points réalisés départage les concurrents

4.6 Dans le cas où cette procédure est insuffisante, le barrage est jugé sur la valeur du/des derniers points réalisés.

5. Jugement

5.1 Tout litige de tir est jugé sans appel par le Doyen-Chef des Arbalétriers qui délègue ses pouvoirs au Président de la Compagnie des Francs Archers de Braine-le-Château, ou par toute personne désignée par lui.

5.2 Tout ce qui n'est pas repris dans le présent règlement et toute interprétation du contenu de celui-ci seront tranchés par un Comité constitué par le Président de la Compagnie des Francs Archers de Braine-le-Château et du Doyen-Chef des Arbalétriers et de toute personne que les Présidents désigneront. Leurs décisions sont sans appel.

6. Palmarès

Au 13 novembre 2007 :

1994	José Martinez Y Vera
1997	Alain Bara
2000	José Martinez Y Vera
2002	Patricia Van Breughel
2004	Philippe Steffen
2006	Corentin Lecat
2008	
2010	
2012	
2014	

Mise à jour : 26 novembre 2007.